

FICHES D'AIDE

À L'ÉVALUATION DES RISQUES



Ces fiches d'aides ont été élaborées par l'équipe santé travail de l'AIPALS pour vous accompagner dans l'évaluation des risques professionnels s'inscrivant dans le cadre du Document Unique de votre entreprise.

Vous pouvez utiliser ce support pour répertorier les différents risques mais aussi afin d'avoir des indications pour la mise en place des moyens de prévention.

	RISQUES PROFESSIONNELS	FICHE	PAGE
ACTIVITES / CIRCULATION	Risques de chute de plain-pied	1	2
	Risques de chute de hauteur	2	3
	Risques liés à la manutention manuelle	3	4
	Risques liés aux postures pénibles	4	5
	Risques liés au travail répétitif	5	6
	Risques liés à la circulation interne	6	7
	Risques routiers	7	8
AMBIANCES DE TRAVAIL	Risques liés à la chute d'objet	8	9
	Risques liés au bruit	9	10
	Risques liés à l'éclairage	10	12
	Risques d'incendie ou d'explosion	11	13
	Risques liés aux rayonnements ionisants	12	15
	Risques liés aux rayonnements non-ionisants (soudures, TIG, MIG, MAG)	13	17
	Risques liés aux rayonnements non-ionisants	14	19
	Risques liés aux vibrations	15	22
	Risques liés au travail en milieu hyperbare	16	23
	Risques liés aux ambiances thermiques	17	24
	Risques liés au travail sur écran	18	25
CHIMIE / BIOLOGIE	Risques chimiques	19	26
	Risques liés à l'amiante	20	28
	Risques biologiques	21	30
	Risques liés au manque d'hygiène au travail	22	31
ÉQUIPEMENTS	Risques liés à l'électricité	23	32
	Risques liés aux machines et aux outils	24	33
	Risques liés à la manutention mécanique	25	34
	Risques liés à l'utilisation de jet d'air comprimé	26	35
ORGANISATION / SANTE	Risques liés à l'organisation du travail et aux facteurs psychosociaux (RPS)	27	37
	Risques liés au travail isolé	28	39
	Risques liés à l'intervention d'entreprises extérieures/co-activité	29	40
	Risques liés au recours des intérimaires	30	41
	Risques liés au travail de nuit	31	42
	Risques liés au travail en équipes successives alternantes	32	44
	Risques liés à l'organisation de la sécurité et des secours	33	45
	Risques liés à la consommation de substances psychoactives en milieu professionnel	34	46
AUTRE	Accident de travail : indicateurs à suivre		
	Autres risques	35	48

Risque mentionné en orange : risque lié à la loi sur la pénibilité. Nous vous invitons à consulter le Guide Pénibilité sur notre site web.

FICHE 1

RISQUES DE CHUTE DE PLAIN PIED

LES CONSEQUENCES

Risque d'accidents qui résultent du contact brutal d'une personne avec le sol ou un objet (appareil, meuble, machine) au cours de la chute.

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Le sol est-il glissant : produits répandus (eau, huile, déchets...) ? conditions climatiques (feuilles, neige, verglas...)?
- Le sol est-il défectueux : revêtement dégradé, trou, dalle descellée, aspérité... ?
- Le sol est-il inégal : trottoir, marche, pente ?
- Les zones de circulation sont-elles étroites ou rasantes de machines dangereuses ? encombrées (cartons, palettes, tuyau...), bien éclairées ?
- Le travail est-il effectué dans l'urgence ?

Un risque de CHUTE DE PLAIN-PIED est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Supprimer les zones dangereuses : revêtement de sol antidérapant, suppression des inégalités du sol, élargissement des passages,
- Mettre en place un plan de circulation des personnes dans l'enceinte de votre établissement,
- Entretien des sols : nettoyage régulier et immédiat en cas d'épandage de produits,
- Ne pas négliger le rangement des fils électrique, d'informatique et de bureautique,
- Organiser le rangement et le stockage (cartons, palettes...),
- Éclairage suffisant des zones de circulation,
- Interrupteurs visibles et facilement accessibles,
- Fournir aux travailleurs des chaussures à semelles antidérapantes,
- Former et informer les salariés au risque lié à la chute de plain-pied.

FICHE 2

RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR

LES CONSEQUENCES

Risque de blessure, décès, handicap résultant du contact brutal d'une personne avec le sol ou un objet (appareil, meuble, machine) au cours de la chute.

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Existe-t-il des zones dans l'entreprise présentant des parties en contrebas : escalier, passerelle, quai, fosse, trémie, cuve ?
- Utilisation de dispositif mobile : échelle, escabeau, échafaudage ?
- Utilisation de moyens de fortune : chaise, carton ?
- Accès à des parties hautes : armoire, étagère, éclairage, toiture... ?

Un risque de CHUTE DE HAUTEUR est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Mise en place de protections antichute : main courante, garde-corps, marche antidérapante,
- Utilisation des protections individuelles : harnais avec mécanisme de sécurité approprié, lignes de vie, point d'ancrage, chaussures antidérapantes...
- Utilisation d'échelles et d'escabeaux normés,
- Formation du personnel pour assurer une utilisation correcte des dispositifs mobiles et une vérification régulière de leur solidité.

FICHE 3

RISQUES LIÉS À LA MANUTENTION MANUELLE

LES CONSÉQUENCES

Risque de TMS (troubles musculo-squelettiques) : atteinte musculaire, tendineuse, vertébrale suite à des traumatismes, efforts physiques, posture incorrecte, gestes répétitifs.

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Les postes exigeant une manutention manuelle importante sont-ils connus ?
- L'activité exige-t-elle des manutentions répétées et rapides ?
- Les salariés portent-ils ou poussent-ils des charges ?
- L'activité exige-t-elle des manutentions difficiles : taille, encombrement, ... ?
- La manutention impose-t-elle des postures incorrectes : tronc courbé, charge à bout de bras... ?
- Les postes de travail sont-ils équipés d'aide à la manutention ?
- Les salariés sont-ils formés aux bons gestes de la manutention manuelle ?

Un risque de MANUTENTION MANUELLE est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Supprimer ou diminuer les manutentions manuelles au poste,
- Mettre à disposition des engins d'aide à la manutention des charges : transpalettes, chariots roulants, potence, tables élévatrices ...
- Équiper les charges de moyens de préhension : poignées, ventouses, bacs...
- Organiser le travail afin de permettre des pauses de récupération suffisantes et/ou alterner les tâches,
- Mise à disposition et port d'équipements de protection individuelle : gants, chaussures...
- Former et informer le personnel aux risques liés à la manutention manuelle.

Ce risque est identifié comme potentiellement pénible et devra être évalué en 2016 et déclaré en 2017 (consultez le Guide Pénibilité sur www.aipals.com).

FICHE 4

RISQUES LIÉS AUX POSTURES PÉNIBLES

LES CONSÉQUENCES

Risque de fatigue et d'inconfort pouvant provoquer des erreurs dans l'activité. Quand le poste et l'organisation du travail ne sont pas adaptés cela peut contribuer à l'apparition de troubles musculo-squelettiques (TMS).

IDENTIFICATION DU RISQUE

- L'activité implique-t-elle des positions : statiques prolongées, en flexions, en torsions, accroupies ou à genoux, en extensions bras au-dessus des épaules... ?
- Les postes de travail sont-ils bien organisés ou bien équipés ?
- Les travailleurs se plaignent-ils de mal de dos, douleurs cervicales ?

Un risque aux POSTURES PÉNIBLES est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Concevoir les postes et choisir en amont les équipements permettant d'éviter les postures pénibles,
- Organiser le poste de travail afin de ne plus lever les bras au-dessus des épaules,
- Réduire l'amplitude des mouvements, respecter les angles articulaires de confort (placer les outils et conteneurs plus près du travailleur),
- Réduire la durée des postures statiques,
- Organiser des rotations de postes afin de varier les postures,
- Introduire des pauses pour permettre aux travailleurs de récupérer (prévoir des salles de repos),
- Tenir compte des propositions et demandes des travailleurs,
- Former et informer les salariés aux risques liés aux postures pénibles (formation gestes et postures).

Ce risque est identifié comme potentiellement pénible et devra être évalué en 2016 et déclaré en 2017 (consultez le Guide Pénibilité sur www.aipals.com).

FICHE 5

RISQUES LIÉS AU TRAVAIL RÉPÉTITIF

LES CONSÉQUENCES

Cela peut engendrer l'apparition de TMS (troubles musculo-squelettiques) ou entraîner une perte de sensation (engourdissement, picotements, sensation de froid ou de chaleur, douleurs articulaires).
Risque de fatigue et d'inconfort pouvant provoquer des erreurs dans l'activité.

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Le travail est-il caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte, imposée ou non, par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini ?
- Existe-t-il un travail à la chaîne ?

Un risque lié au TRAVAIL RÉPÉTITIF est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Concevoir les postes de façon ergonomique et choisir en amont les équipements permettant d'éviter le travail répétitif,
- Donner la possibilité aux travailleurs de réguler la cadence,
- Organiser des rotations de postes afin de varier le travail,
- Introduire des pauses pour permettre aux travailleurs de récupérer (salles de repos, temps de récupération),
- Tenir compte des propositions et demandes des travailleurs,
- Former et informer les salariés au risque lié au travail répétitif.

Ce risque est identifié comme potentiellement pénible. Il doit être évalué dès 2015 et déclaré en janvier 2016 (consultez le Guide Pénibilité sur www.aipals.com).

FICHE 6

RISQUES LIÉS À LA CIRCULATION INTERNE

LES CONSÉQUENCES

Risque de blessure résultant du heurt d'une personne par un véhicule (voiture, camion, chariot de manutention), de la collision de véhicules entre eux ou contre un obstacle au sein de l'entreprise.

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Les voies de circulation sont-elles séparées ou bien distinguées par des panneaux de signalisation (panneaux kilométrique, de priorité...)?
- Les voies de circulation et de manœuvre sont-elles étroites, encombrées, en mauvais état, ou mal éclairées?
- Les véhicules sont-ils entretenus et vérifiés régulièrement (freins, pneumatiques, feux de signalisation...)?
- Les véhicules sont-ils équipés d'alarme de signalisation en cas de marche arrière?
- Les utilisateurs sont-ils tous formés aux risques liés à la circulation interne?
- Les véhicules sont-ils adaptés à l'activité demandée?
- Le téléphone portable est-il utilisé lors de la conduite?

Un risque lié à la CIRCULATION INTERNE est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Mise en place d'un plan de circulation,
- Entretien régulier et réparation des véhicules (carnet de suivi),
- Conduite des véhicules par des salariés formés, habilités et apte médicalement,
- Entretien des voies de circulation, des zones de manœuvres,
- Avertisseurs sonores en cas de marche arrière,
- Formation des salariés à la conduite en sécurité.

LES CONSEQUENCES

Risque d'accident de circulation (blessure, handicap, décès).

Risque de troubles musculo-squelettiques dus à la position de conduite, aux vibrations du véhicule.

Risque de fatigue visuelle.

Risque de fatigue, baisse de vigilance.

Stress lié aux contraintes professionnelles (organisation du travail, respect des délais...), à la conduite (vigilance permanente, conditions de trafic ou météorologiques...), aux risques d'agression...

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Multiplicité des lieux de travail ?
- Rémunération à la course ? contrainte temporelle ?
- Entretien régulier des véhicules ?
- Utilisation du téléphone portable pendant la conduite ?
- Les véhicules sont-ils aménagés d'une cloison pleine tôle entre l'habitacle et la zone de chargement ?
- Le matériel et les outils sont-ils bien arrimés ?

Un RISQUE ROUTIER est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Entretien régulièrement des véhicules,
- Conduite des véhicules par des salariés formés, habilités et aptes médicalement,
- Sensibiliser l'encadrement pour intégrer le risque routier dans l'organisation du travail,
- Préparer la mission pour limiter les aléas et le stress au volant,
- Établir un protocole pour gérer en sécurité les communications téléphoniques entre les itinérants et les salariés sédentaires afin de ne pas utiliser le téléphone portable lors de la conduite même avec le « kit mains libres »,
- Sensibiliser le personnel à la conduite en sécurité par des campagnes d'information et de formations/stages (éco-conduite, respect du code de la route, absence de prise alcool, de substances psychoactives...).

FICHE 8

RISQUES LIÉS À LA CHUTE D'OBJETS

LES CONSÉQUENCES

Risque de blessure suite à la chute d'objets stockés en hauteur ou d'effondrement de moyens de stockage.

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Des objets sont-ils stockés en hauteur : étagères, racks ?
- Les zones de stockage sont-elles bien délimitées, facilement accessibles ?
- Les palettes sont-elles en bon état, vérifiées... ?
- Les moyens de stockage sont-ils adaptés aux charges : encombrement, poids ?
- Les moyens de stockage sont-ils en bon état et contrôlés régulièrement ?

Un risque lié à la CHUTE D'OBJET est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Organisation sécurisée des stockages : emplacement, accessibilité,
- Utilisation de matériel de stockage adapté aux charges,
- Limitation des hauteurs de stockage,
- Installation de protections pouvant retenir les objets en cas de chute (lisse, plinthe),
- Utilisation des protections individuelles (casques, chaussures de sécurité),
- Formations et informations des salariés au risque lié à la chute d'objets.

LES CONSEQUENCES

- **Risques auditifs** : bourdonnements, sifflements d'oreille, baisse temporaire de l'audition...
La poursuite de l'exposition peut entraîner une perte progressive irréversible de l'audition (maladie professionnelle n°42 du Régime Général).
- **Risques extra-auditifs** : fatigue, stress, anxiété, troubles du sommeil, hypertension...
- **Risques d'accidents augmentés** (du travail, de la circulation) : le bruit perturbe la communication, gêne la concentration, détourne l'attention.
- **Bruit et grossesse** : des effets sur l'enfant à naître sont possibles lors du dernier trimestre de grossesse.

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Êtes-vous exposés à des bruits continus émis par des machines, des compresseurs, des moteurs... ?
- Devez-vous élever la voix pour parler avec un collègue situé à 1 m ?
- Vos oreilles bourdonnent-elles pendant ou à la fin de votre journée de travail ?
- Devez-vous augmenter le volume de votre radio ou de votre téléviseur après une journée de travail ?
- Avez-vous des difficultés à entendre les conversations dans les lieux bruyants (cantine, restaurant...)?

En cas d'exposition :

- Avez-vous bénéficié des mesures de prévention et de protection (collective et/ou individuelle) ? (réduction du bruit à la source, traitement acoustique des locaux, bouchons moulés)
- Êtes-vous informés des risques liés à l'exposition au bruit ?
- Portez-vous des EPI ? Sont-ils adaptés ?
- Avez-vous effectué une évaluation du niveau sonore aux postes de travail?


Un risque lié au BRUIT est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Limitation du temps d'exposition des salariés (alternance des tâches, pause),
- Éloignement des salariés des sources de bruit,
- Mise en place de protections collectives : capotage des machines, traitement acoustique des locaux,
- Mise à disposition et port des équipements de protection individuelle (bouchons moulés, casque),
- Formations et informations des salariés au risque lié au bruit.

Ce risque est identifié comme potentiellement pénible et devra être évalué en 2016 et déclaré en 2017 (consultez le Guide Pénibilité sur www.aipals.com).



Nous vous invitons à vous reporter à la plaquette « Bruit » développée par notre équipe santé travail sur notre site web, WWW.AIPALS.COM

FICHE 10

RISQUES LIES A L'ECLAIRAGE

LES CONSEQUENCES

Risque de fatigue et gêne visuelle si l'éclairage est inadapté ; erreur dans l'exécution de travaux précis.

Risque de blessures.

Risque de chute, d'accident dans les allées de circulation.

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Des mesures d'éclairage ont-elles été effectuées ?
- Le niveau d'éclairage est-il adapté au travail demandé ?
- Les aires de circulation sont-elles correctement éclairées ?
- Le poste de travail présente-t-il des zones d'éblouissement (lampe nue, soleil) ?

Un risque lié à l'ECLAIRAGE est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Assurer un éclairage suffisant et adapté au travail à réaliser : précision, détail...
- Privilégier un éclairage naturel,
- Assurer un éclairage individuel si besoin et permettre son réglage,
- Entretien et vérifier régulièrement les lampes, tubes néons...
- Équiper les fenêtres exposées au soleil de stores à lamelles notamment pour le travail sur écran,
- Formations et informations des salariés au risque lié à l'éclairage.

FICHE 11

RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

LES CONSEQUENCES

Risque de blessure, d'asphyxie et/ou d'intoxication par les fumées, de brûlure souvent grave.

Risque de dégâts matériels importants.

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Les zones à risque d'explosion sont-elles définies et bien délimitées ?
- Le matériel de lutte contre l'incendie est-il adapté, accessible, vérifié ?
- Les salariés sont-ils formés aux consignes de sécurité en cas incendie ?
- Un plan d'évacuation existe-t-il ? Est-il testé ?
- Les dégagements (portes, couloirs, issues de secours) sont-ils condamnés ou obstrués ?
- L'interdiction de fumer est-elle respectée ?

Existe-t-il dans les locaux :

- Des produits étiquetés inflammable, explosif, comburant... ?
- D'autres produits inflammables comme papier, bois, gaz ?
- Un risque de mélange de produits incompatibles ?
- Des sources d'inflammation électrique, mécanique, thermique (soudure, meulage, étincelles électriques, particules incandescentes...)?
- Des secteurs où sont entreposés des bidons ouverts, vieux chiffons ?

Un risque d'INCENDIE ou d'EXPLOSION est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Stockage des produits dangereux hors secteur de production en tenant compte de la compatibilité des produits,
- Remplacement des produits inflammables ou explosifs par des moins dangereux,
- Éloignement des sources d'inflammation : soudure, flamme, étincelles, cigarette...
- Installation de matériel électrique antidéflagrant, mise à la terre...
- Installation et vérification des moyens de détection, d'alarme et d'extinction,
- Installation de murs et/ou portes coupe-feu,

- Dégagement permanent des issues de secours,
- Signalisation des zones d'interdiction de fumer,
- Formations, informations et entraînements à l'évacuation des salariés.

FICHE 12

RISQUES LIES AUX RAYONNEMENTS IONISANTS

Qu'est-ce qu'un rayonnement ionisant ?

Il s'agit de l'utilisation d'une énergie capable de traverser la matière vivante et de la modifier. Cette modification moléculaire peut être à l'origine de conséquences médicales, cancers ou mutations génétiques. (Agent CMR). Le risque augmente avec la dose de rayonnement reçue, sa nature, son intensité : elle est calculée en MilliSievert (mSv).

Quelle est l'origine du rayonnement ionisant?

Les rayonnements ionisants peuvent être d'origine :

- médicale : radios, scanners
- professionnelle : personnel de santé, intervenant en centrale nucléaire, exposition particulière au rayonnement naturel

LES CONSEQUENCES

Les effets sur l'organisme des rayonnements sont de 2 types :

- Les effets à court terme (brûlure radiologique, aplasie médullaire, stérilité masculine temporaire, nausées, asthénie...), surviennent dès lors que le seuil d'apparition spécifique de chaque organe a été atteint. À partir de ce seuil, l'importance des effets croît avec la dose d'exposition. Ils apparaissent le plus souvent quelques heures à quelques jours après l'irradiation
- Les effets à long terme et aléatoires (cancers et anomalies génétiques).

IDENTIFICATION DU RISQUE


- Un ou des postes exposé(s) à des rayonnements ionisants sont-ils identifiés ?
- La zone contrôlée est-elle bien définie et signalée ?
- La diffusion des rayonnements à travers murs, plafonds, sols, et leurs réflexions sur ces obstacles ont-elles été correctement prises en compte ? Les salariés en sont-ils bien informés ?
- Quels sont les doses calculées aux abords de la zone contrôlée?
- Y-a-t-il une personne compétente en radio protection et est-elle régulièrement formée ?
- Les limites d'exposition aux rayonnements sont-elles connues des salariés exposés ?
- Avez-vous effectué le classement de vos salariés (exposition professionnelle du corps entier) en catégorie A (>6mSv/an) ou en catégorie B (< 6mSv/an) ?
- Est-on correctement protégé pendant l'utilisation et hors utilisation ?
- Les consignes de travail et les panneaux réglementaires sont-ils affichés ?

Un risque lié aux RAYONNEMENTS IONISANTS est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Délimiter les zones surveillées (ZS) et les zones contrôlées (ZC),
- Baliser ces zones par des panneaux réglementaires,
- Mettre en place des mesures de protection collectives et individuelles (paravents, cloisons, tablier plombé, lunettes, gants, cache thyroïde) appropriés à la nature de l'exposition,
- Informations et formations des salariés sur les risques liés aux rayonnements ionisants (au moins tous les 3 ans),
- Désigner une personne compétente en radio protection,
- Respecter les limites d'exposition règlementaires,
- Porter un dosimètre,
- Effectuer un suivi dosimétrique individuel pour les travailleurs appelés à intervenir en milieu ionisant,
- Assurer une surveillance médicale des personnes potentiellement exposées et contrôler les expositions par dosimétrie externe et interne,
- Exclure les femmes enceintes et les salariés mineurs des travaux impliquant le classement en cat A.



Nous vous invitons à vous reporter à la plaquette
« Rayonnements Ionisants » développée par notre équipe
santé travail sur notre site web, WWW.AIPALS.COM

FICHE 13

RISQUES LIES AUX RAYONNEMENTS NON IONISANTS SOUDURE

LES CONSEQUENCES

Risque potentiellement cancérigène. Les activités de soudage exposent les travailleurs aux risques :

- intoxication aux fumées et au gaz de soudage, éblouissement (flash), brûlures, électrisation
- risque d'atteinte pulmonaire, cutanée, oculaire, des voies aériennes supérieures
- risques d'incendie et d'explosion

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Tous les types de soudure sont-ils répertoriés dans votre entreprise ?
- Avez-vous les fiches de données de sécurité (FDS) des produits que vous utilisez et soudez ? Ex. : FDS électrodes arc tungstène - FDS fils de soudage - FDS métaux d'apport en baguettes...
- Dans le cadre du soudage TIG, utilisez-vous du tungstène thorié ?
- Avez-vous un système d'aspiration adapté ?
- Soudez-vous des pièces peintes ou dégraissées ?
- Avez-vous évalué le risque incendie et explosion ?
- Le système électrique des équipements est-il vérifié régulièrement ?
- Avez-vous évalué le temps de soudure par jour et par soudeur ?
- Des EPI adaptés sont-ils fournis ?

Un risque lié aux RAYONNEMENTS NON IONISANTS SOUDURE est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

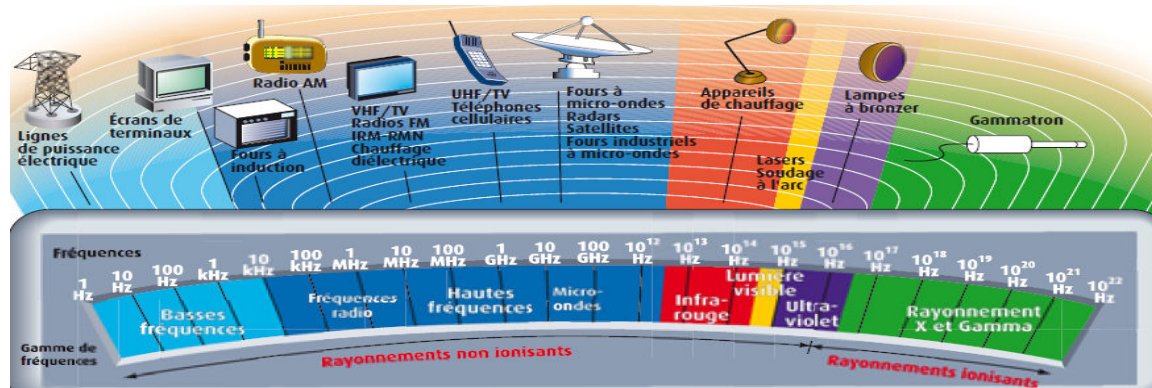
- La substitution doit rester la principale mesure de prévention : remplacer le produit ou les procédés par des produits ou des procédés moins dangereux
- Remplacer les électrodes thoriées par des électrodes au césium moins radioactives
- Aspiration locale au poste de soudage (torche aspirante, bras mobile...)
- Ventilation générale de l'atelier
- Protection des travailleurs lors des opérations de soudure par l'installation d'écrans, de panneaux, de rideaux fixes ou amovibles...
- Stockage sécurisé des bouteilles de gaz (oxygène, acétylène, argon...) : à l'écart des sources de chaleur, debout et solidement retenues en place...
- Mise à disposition d'EPI adaptés
- Port de masque-lunettes adaptés au rayonnement lors du soudage
- Formations et informations des salariés aux différents modes de soudage

FICHE 14

RISQUES LIÉS AUX RAYONNEMENTS NON-IONISANTS

Les Rayonnements Non-Ionisants (RNI) peuvent provenir de diverses origines, naturelle tel que le champ magnétique terrestre ou artificielle telle que l'utilisation du téléphone portable, de fours à micro-ondes, de lignes hautes tensions ou des antennes relais, l'imagerie par résonance magnétique, les fours à induction, les électrolyseurs, les presses à hautes fréquences ou encore les lasers.

Spectre électromagnétique



L'exposition dépend des caractéristiques de la source, de la distance source/opérateur et de la présence ou non de moyen de protection collective ou individuelle.

Ce qu'il faut savoir :

L'intensité du champ décroît rapidement en fonction de la distance. C'est-à-dire que plus la personne est loin de la source de champ, moins il y a de risque. De plus, les effets sur l'homme varient selon la fréquence d'exposition et selon l'intensité du champ.

LES CONSEQUENCES

Effets des champs électromagnétiques :

- Stimulation du système nerveux pouvant entraîner un trouble du sommeil
- Échauffement de la peau pouvant conduire à des brûlures superficielles ou profondes (érythème, phlyctène)
- Effets sur les implants

Effet des lasers de classe 3R, 3B et 4 :

- Risques électriques liés aux hautes tensions
- Risque de brûlure pour la peau/ lésions cutanées
- Lésions oculaires et risque de perte définitive de l'acuité visuelle

Effets des rayons ultraviolets UV A, UV B et UV C :

- Inflammation de la cornée et de la conjonctive (kérato conjonctivite)
- Cataracte ou lésion du cristallin
- Effets cutanés (cancer de la peau en cas d'exposition importante)

Classes de danger des lasers définies par la norme EN 60825-1/A2

Classe 1 : laser considéré comme sans danger dans des conditions raisonnablement prévisibles d'utilisation

Classe 1M : laser émettant un rayonnement dans la gamme de longueurs d'onde comprise entre 302,5 et 4 000 nm et sans danger dans des conditions raisonnablement prévisibles d'utilisation

Classe 2 : laser émettant un rayonnement visible dans la gamme de longueurs d'onde comprise entre 400 et 700 nm

Classe 2M : laser dont la vision à la sortie du faisceau peut être dangereuse en cas d'utilisation d'instruments d'optique

Classe 3R : laser émettant un rayonnement dans la gamme de longueurs d'onde comprise entre 302,5 et 106 nm. La vision dans le faisceau peut être dangereuse mais le risque est plus faible que pour les lasers de classe 3B.

Classe 3B : laser dont la vision directe du faisceau est toujours dangereuse

Classe 4 : laser capable de produire des réflexions diffuses dangereuses

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Les travailleurs évoluent-ils dans une zone à risque (ondes électro magnétiques, laser, UV) ?
- Les travailleurs sont-ils capable de reconnaître les travaux liés aux rayonnements non ionisants ?
- Des moyens de protection collective ont-ils été mis en œuvre ?
- Des équipements de protection individuels sont-ils adaptés et sont-ils fournis en nombre suffisant (gants ininflammables, non réfléchissants, non tricotés, lunettes de protection spécifiques au laser utilisé?)

Un risque lié aux RAYONNEMENTS NON IONISANTS est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

Informations et formations des salariés sur les risques et les moyens de prévention

Concernant **les champs électro magnétiques**, il est conseillé de :

- Créer des zones correctement balisées, signalées pour limiter l'accès près des sources importantes d'émission
- Réduire l'émission à sa source (réglage appareil, entretien, etc.)
- Réduire l'exposition du personnel en augmentant sa distance par rapport à la source
- Réduire le temps d'exposition

Concernant **les rayons ultraviolets**, il est conseillé de :

- Baliser et ventiler les locaux
- Éteindre les sources d'UV implanté dans les locaux ou des équipements avant de travailler

- Port de lunette ou de masque écran obligatoire en cas d'exposition directe
- Porter des gants et des blouses à manches longues pour protéger la peau
- Protéger les lampes halogènes

Concernant **les lasers**, il est conseillé de :

- Réserver un local prévu à cet effet, balisé réglementairement
- Mettre des murs revêtus d'un matériau ignifugé et antireflet
- S'assurer qu'il n'y ait aucune possibilité de réflexion ou de diffusion

FICHE 15

RISQUES LIÉS AUX VIBRATIONS

LES CONSÉQUENCES

Les vibrations mécaniques entraînent diverses pathologies :

- **concernant l'ensemble du corps** : lombalgies, sciatiques, hernies discales (conduite d'engins de chantier, chariot de manutention ...)
- **concernant le système main bras** : lésions tendineuses, musculaires, neurologiques (utilisation d'outils vibrants : marteaux-piqueurs, meuleuses)

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Des outils pneumatiques à main sont-ils utilisés (marteau, burin...)?
- Des outils vibrants sont-ils utilisés (perceuse, ponceuse...)?
- Des véhicules P.L ou des chariots élévateurs sont-ils utilisés ?
- Des consignes ont-elles été données pour l'utilisation des outils, le réglage des sièges ?

Un risque lié aux VIBRATIONS est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Diminuer les vibrations sur outils par la mise en place de protection mousse...
- Choisir des outils antivibratoires
- Installer des sièges confortables, absorbants à suspension, suspendus dans les engins de chantiers ou P.L.
- Diminuer la durée d'exposition au risque : alternance des tâches, pauses ...
- Maintenir en bon état le matériel, les sols et modérer la vitesse de déplacement
- Entretenir régulièrement les outils/engins, les chariots, sièges, roues, etc.
- Formations et informations des opérateurs sur le risque lié aux vibrations

Ce risque est identifié comme potentiellement pénible et devra être évalué en 2016 et déclaré en 2017 (consultez le Guide Pénibilité sur www.aipals.com).

FICHE 16

RISQUES LIÉS AU TRAVAIL EN MILIEU HYPERBARE

LES CONSÉQUENCES

Risques d'accidents spécifiques tels que le barotraumatisme dus aux variations de pression et volume dans les cavités de l'organisme. Risques d'accidents toxiques dus aux gaz employés, mais également d'accidents de décompression ou d'accidents dus au milieu dans lequel le travailleur évolue (risque de noyade), d'hypothermie, de fatigue, de perte de connaissance...).

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Faites-vous des travaux publics sous-marins, des travaux pétroliers, des travaux en caisson hyperbare ?
- Travaillez-vous en tant que plongeurs, techniciens et soignants évoluant dans une zone où la pression est élevée (hyperbare) ?

Un risque lié au TRAVAIL EN MILIEU HYPERBARE est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Élaboration d'un manuel de procédures de sécurité
- Contrôle des équipements
- Équipements individuels : vêtements de protection, appareils respiratoires, réserve de gaz de secours
- Suivi et exploitation des propositions et demandes des travailleurs
- Formations et informations des salariés à la conduite en sécurité

Ce risque est identifié comme potentiellement pénible. Il doit être évalué dès 2015 et déclaré en janvier 2016 (consultez le Guide Pénibilité sur www.aipals.com).

FICHE 17

RISQUES LIÉS AUX AMBIANCES THERMIQUES

LES CONSEQUENCES

Risque de baisse de vigilance ou de précision des gestes qui peut augmenter le risque d'accident et provoquer des atteintes susceptibles d'affecter la santé (malaises, coup de chaleur...).

IDENTIFICATION DU RISQUE

- La température des locaux est-elle adaptée au travail demandé ?
- Le travail est-il réalisé en intérieur ou à l'extérieur ?
- Le poste de travail est-il exposé aux courants d'air, à l'humidité, aux intempéries ?
- Le personnel travaille-t-il en ambiance froide (moins de 5°C) ?
- Le personnel travaille-t-il en ambiance chaude (plus de 30°C) ?
- Les EPI (Équipements de Protection Individuelle) sont-ils fournis et portés en cas de travail en ambiance froide ou chaude ?

Un risque lié aux AMBIANCES THERMIQUES est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Installation de chauffages adaptés et réglables individuellement
- Aménagement de pauses dans un lieu tempéré en cas de travail en ambiance très chaude ou très froide
- Mise à disposition de points d'eau pour une hydratation régulière
- Mise à disposition et port des équipements de protection individuelle
- Organisation des horaires de travail et rotation des tâches
- Mise à disposition d'une salle de repos
- Formations et informations des salariés au risque lié aux ambiances thermiques

Ce risque est identifié comme potentiellement pénible et devra être évalué en 2016 et déclaré en 2017 (consultez le Guide Pénibilité sur www.aipals.com).

FICHE 18

RISQUES LIÉS AU TRAVAIL SUR ÉCRAN

LES CONSÉQUENCES

Risque de fatigue visuelle et d'erreurs dans l'activité. Quand le poste et l'organisation du travail ne sont pas adaptés, travailler régulièrement sur ordinateur, sans changer de position, peut contribuer à l'apparition de troubles musculo-squelettiques (TMS).

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Un éblouissement sur l'écran est-il constaté (reflets de l'éclairage naturel, de lampes...)?
- Les fenêtres placées devant ou derrière l'écran sont-elles équipées de stores à lamelles?
- Le poste de travail est-il bien agencé, permet-il une posture de travail correcte?
- Le travail sur écran est-il discontinu permettant une alternance de tâches?
- Le personnel éprouve-t-il des difficultés à lire sur son écran?

Un risque lié au TRAVAIL SUR ÉCRAN est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Réflexion sur l'emplacement des écrans par rapport aux sources lumineuses dès la conception des bureaux
- Utilisation d'un mobilier conçu pour le travail sur écran (support pour le clavier et document, siège réglable, repose pieds...)
- Équiper les fenêtres de stores réglables
- Alternier les tâches permettant des interruptions du travail sur écran
- Formation et information des salariés aux risques liés au travail sur écran

Nous vous invitons à vous reporter à la plaquette « Travail sur écran » développée par notre équipe santé travail sur notre site web, WWW.AIPALS.COM

LES CONSEQUENCES

Risque d'irritation, d'allergie, de brûlure, d'intoxication, de cancer, de décès par inhalation, ingestion ou exposition cutanée.

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Des produits irritants, corrosifs, nocifs, toxiques sont-ils utilisés ?
- Des produits classés CMR (Cancérogène, Mutagène ou Reprotoxique) sont-ils utilisés ?
- Les salariés sont-ils exposés à ces produits par contact cutané, inhalation ou ingestion ?
- La liste des produits utilisés est-elle à jour ?
- Les fiches de données de sécurité (FDS) sont-elles disponibles ?
- Les postes de travail sont-ils correctement ventilés : ventilation mécanique, ventilation naturelle ?
- L'étiquetage des récipients de transvasement est-il fait ?
- Les salariés sont-ils formés à l'utilisation des produits utilisés : connaissance des pictogrammes, des incompatibilités entre produits, des moyens de protection ?
- Un local spécifique pour le stockage des produits existe-t-il ? Ce local est-il aéré, ventilé ?
- Les quantités de produit sur le poste de travail sont-elles limitées ?
- Des poubelles à couvercle sont-elles mises en place au poste de travail ?

Un risque lié au RISQUE CHIMIQUE est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Étude des FDS (fiches de données sécurité)
- Substitution des produits dangereux par des produits non dangereux ou moins dangereux
- Aspiration des vapeurs, fumées à la source ; ventilation correcte des locaux.
- Diminution des quantités de produits au poste de travail
- Contrôle du stockage et de l'évacuation des déchets
- Mise à disposition et port des équipements de protection individuelle adaptés (gants, lunette de protection...)
- Rédaction de procédures en cas d'accident
- Formation et information des salariés au risque chimique : produits utilisés et émis, lecture des pictogrammes, port et entretien des EPI

Ce risque est identifié comme potentiellement pénible et devra être évalué en 2016 et déclaré en 2017 (consultez le Guide Pénibilité sur www.aipals.com).



Nous vous invitons à vous reporter aux plaquettes « ACD » et « CMR » développée par notre équipe santé travail sur notre site web, WWW.AIPALS.COM

LES CONSÉQUENCES

L'amiante a été mis depuis son interdiction en 1997 dans la liste des produits CMR, c'est-à-dire : Cancérigène, Mutagène et Reprotoxique.

Les conséquences de l'inhalation peuvent causer dans des délais variables des maladies respiratoires graves voire irréversibles (cancers des poumons et de la plèvre - mésothéliome, fibroses ou asbestose).

Certaines maladies peuvent survenir après de faibles expositions mais la répétition de l'exposition augmente la probabilité de tomber malade.

Sous sa forme friable, l'**amiante est présente dans de nombreux calorifugeages et flocages**, mais aussi dans des feuilles, des feutres ou des plaques cartonnées, ou bien tressé ou tissé... Sous sa forme non friable, l'amiante est incorporé dans des produits en ciment (amiante-ciment) ou dans des liants divers (colles, peintures, joints, mortiers à base de plâtre, matériaux de friction...). Toute intervention sur ces matériaux peut **émettre des poussières dangereuses**.

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Le bâtiment a-t-il été construit avant 1997 ? Si oui, certains matériaux de construction utilisés sont-ils susceptibles de contenir de l'amiante ?
- La nature de l'intervention peut-elle exposer le travailleur à l'amiante ?
Exemples : opérations de rénovation, d'entretien ou de maintenance (pose d'un chemin de câble électrique, pose d'une tuyauterie, travaux de vissage, perçage, démontage de cloisons, décollage de plaque...)
- Ces opérations risquent-elles de libérer de la poussière ? Si oui, est-il possible de supprimer ou limiter l'exposition ?
- Les travailleurs sont-ils **capables de reconnaître les matériaux contenant de l'amiante** ?
- Des EPI (équipement de protection individuel) adaptés et en nombre suffisant sont-ils fournis ?

Un risque lié à L'AMIANTE est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

Avant chaque intervention, le professionnel doit, par tous les moyens, identifier l'éventuelle présence d'amiante.

La suppression du risque amiante n'étant pas toujours possible, la prévention s'articule de la façon suivante (**hors travaux de confinement et de retrait d'amiante**) :

- Formation des travailleurs indépendants ou des employeurs qui réalisent eux-mêmes les travaux (auprès d'organismes certifiés suivant la catégorie de l'activité, formation validée par une attestation de compétence)
- Information et formation des travailleurs exposés (auprès d'organismes certifiés suivant la catégorie de l'activité, formation validée par une attestation de compétence)
- Rechercher la présence d'amiante pour les bâtiments et produits construits ou fabriqués avant 1997 (consultation des dossiers techniques amiante (DTA) obligatoire depuis le 1er janvier 2006 ou constat amiante avant-vente...)
- Si possible, ne pas intervenir sur des matériaux pouvant contenir de l'amiante
- À défaut, limiter l'émission de fibres d'amiante en recherchant les techniques moins émissives : aspiration à la source, utilisation d'outils manuels ou à vitesse lente, travail à l'humide en complément port d'EPI (masque avec filtre P3, combinaison jetable de type 5)
- **Rédaction d'une notice de poste destinée aux salariés et d'une fiche d'exposition dont une copie est remise au médecin du travail**
- Conformément au décret du 4 mai 2012, l'employeur doit mettre à disposition des salariés exposés au risque amiante des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux opérations à réaliser

Il ajoute que l'employeur doit s'assurer également que :

- les appareils de protection respiratoire (APR) sont adaptés à la morphologie des travailleurs, ceci grâce à la réalisation d'un essai d'ajustement
- les travailleurs sont formés aux règles d'utilisation et d'entretien des APR ;
- les conditions de nettoyage, de rangement, d'entretien et de maintenance des APR sont conformes à la réglementation en vigueur et aux instructions du fabricant.

L'employeur peut s'appuyer sur les recommandations de la norme NF EN 529 (disponible sur le site d'AFNOR) afin de répondre à ces exigences.

- Pour les opérations générant de forts empoussièrtements : confinement de la zone de travail, installation d'extracteurs d'air, masque à ventilation assistée TM3P, combinaison jetable type 5, sac à déchet, aspirateur à filtre à très haute efficacité
- Transport (établissement d'un protocole de sécurité) www.sitaafd.fr/files/fra/activites/amiante/fiche-amiante-et-FCR.pdf et élimination des déchets amiantés en fonction de leur nature (conditionnement dans des emballages fermés étanches et portant l'étiquetage réglementaire amiante) dans des centres de traitements certifiés

FICHE 21

RISQUES BIOLOGIQUES

LES CONSEQUENCES

Risque d'infection, d'intoxication, de réaction allergique ou de cancer suite à l'exposition à des agents biologiques.

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Les salariés travaillent-ils en milieu de soins (médecin, infirmière, laboratoire) ?
- Les salariés sont-ils en contact avec des animaux vivants ou morts (vétérinaires, travail en abattoir...)?
- Les salariés sont-ils en contact avec des cadavres (travaux funéraires...)?
- Les salariés sont-ils concernés par la collecte et traitement des eaux usées et des déchets ?
- Le matériel à usage unique est-il éliminé ?
- Les salariés ont-ils la possibilité de se laver les mains ?
- Les salariés sont-ils informés des accidents, incidents avec des agents biologiques ?
- Les équipements de protection sont-ils adaptés et portés ?

Un risque BIOLOGIQUE est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Respect des précautions d'hygiène
- Confinement des zones à risque
- Organisation de la manipulation, du transport des produits contaminants
- Procédure d'élimination des déchets réalisée et suivie
- Privilégier le matériel à usage unique
- Informations et formations des salariés
- Vaccination des salariés exposés
- Port des équipements de protection individuelle adaptés : gants, lunettes, blouse, masque
- Protocole affiché de la conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang (AES)

FICHE 22

RISQUES LIES AU MANQUE D'HYGIENE AU TRAVAIL

LES CONSEQUENCES

Risque sanitaire et de contamination des salariés liés au non-respect des consignes d'hygiène (utilisation ou manipulation de substances dangereuses, manipulation de denrées alimentaires...).

Conséquence : maladie, intoxication, malaise, inconfort...

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Existe-t-il des sanitaires en nombre suffisant, séparés homme/femme ?
- Sont-ils nettoyés et désinfectés régulièrement ?
- Existe-t-il des douches? (travaux salissants)
- Existe-t-il des points d'eau potable ?
- Existe-t-il une salle de repos ?
- Les locaux sont-ils correctement entretenus, aérés et/ou ventilés ?
- L'interdiction de manger au poste de travail est-elle respectée ?
- Les produits pour se laver les mains sont-ils adaptés ?
- Les vêtements de travail sont-ils lavés régulièrement ?
- Existe-t-il une trousse de premiers secours ? Librement accessible par tout le personnel? Vérifiée régulièrement ?

Un risque lié au MANQUE D'HYGIENE est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Aménager des sanitaires et des vestiaires en nombre suffisant, régulièrement entretenus et séparés homme/femme
- Mise à disposition de points d'eau potable
- Faire respecter les consignes d'hygiène particulières liées notamment à l'utilisation, la manipulation de produits ou substances dangereuses...
- Mise à disposition de produits de lavage des mains adaptés
- Formations et informations des salariés au risque lié au manque d'hygiène

FICHE 23

RISQUES LIES A L'ELECTRICITE

LES CONSEQUENCES

Risque de brûlure, d'électrisation ou d'électrocution (décès) consécutif à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous-tension.

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Des fils dénudés sous tension sont-ils accessibles aux salariés ?
- Les armoires et les locaux électriques sont-ils fermés à clé ?
- Les salariés concernés par la maintenance électrique ont-ils une habilitation ?
- Le matériel électrique défectueux identifié est-il immédiatement signalé, réparé ou éliminé ?
- Les installations électriques sont-elles vérifiées régulièrement ?
- Les interventions sur les installations électriques sont-elles consignées dans un registre ?
- Les remarques des rapports de vérification sont-elles traitées ?

Un risque lié à l'ELECTRICITE est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Installation et maintenance électrique par des professionnels habilités ou personnel qualifié
- Contrôle périodique des installations électriques
- Traitement immédiat de toute anomalie électrique
- Fermeture à clé des armoires et locaux électriques
- Informations et formations des salariés au risque électrique

FICHE 24

RISQUES LIÉS AUX MACHINES ET OUTILS

LES CONSEQUENCES

Risque de blessure (coupure, écrasement, fracture ...) par machine ou par outil.

Risque de projection de fluide (liquide sous pression, gaz...) ou matière (copeaux, poussières...)

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Les machines et les outils sont-ils conformes à la réglementation ?
- Les machines et les outils sont-ils utilisés selon les prescriptions du constructeur ?
- Les parties mobiles (courroie, pièce...) sont-elles accessibles aux salariés ?
- Un risque de projection de liquide sous pression existe-t-il ?
- Les outils défectueux sont-ils immédiatement signalés et réparés ou éliminés ?
- Les interventions sur les machines sont-elles réalisées par du personnel qualifié ?
- Des outils tranchants sont-ils utilisés ?
- Des outils portatifs sont-ils utilisés: scie, tronçonneuse, meuleuse ?
- Les dispositifs de sécurité des machines sont-ils présents et efficaces ?
- Les salariés sont-ils formés et informés aux risques à leur poste de travail ?

Un risque lié aux MACHINES OUTILS est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Mise en conformité des machines à la réglementation
- Utilisation des machines selon les recommandations du fabricant
- Vérification du bon état et du bon fonctionnement des dispositifs de protection
- Contrôle régulier des arrêts d'urgence
- Port des équipements de protection individuelle : lunettes, gants...
- Mise en place d'un dispositif de protection des parties tranchantes des outils (étui, emplacement aménagé)
- Formations et informations des salariés au risque lié à l'utilisation de machines et outils

FICHE 25

RISQUES LIÉS À LA MANUTENTION MECANIQUE

LES CONSEQUENCES

Risque de blessure souvent grave lié à la circulation d'engin (collision, dérapage, écrasement), à la nature de la charge manutentionnée (chute, heurt, renversement) ou au moyen de manutention (rupture, défaillance).

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Les appareils de manutention sont-ils entretenus et vérifiés régulièrement ?
- Les utilisateurs sont-ils tous formés ? Leurs connaissances et compétences sont-elles réactualisées ?
- Les zones de circulation et de manœuvre sont-elles larges, dégagées et bien éclairées ?
- Les sols sont-ils en bon état, propres, réguliers et sans trous ?
- Les charges sont-elles bien réparties et arrimées ?
- La vitesse de circulation des engins est-elle respectée ?
- Un plan de circulation est-il mis en place (engins, piétons) ?

Un risque lié à la MANUTENTION MECANIQUE est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Utilisation d'engins conformes à la réglementation
- Entretien régulier du matériel de manutention
- Conduite des engins exclusivement par des salariés formés, habilités et aptes médicalement
- Entretien et dégagement des voies de circulation
- Respect de la vitesse et de la signalisation
- Mise à disposition et port des EPI (casque, gants, chaussures)
- Formations et informations au risque lié à la manutention mécanique

FICHE 26

RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DE JET D'AIR COMPRIMÉ

LES CONSÉQUENCES

Risques liés à la projection de corps étrangers dans les yeux, dans les oreilles lors de l'utilisation de la soufflette. L'effet dynamique du jet d'air disperse les poussières et les liquides sous forme d'aérosols.

Risque de baisse de l'acuité auditive voire de perte définitive de l'audition ou rupture du tympan (pour information 105 d(BA) sont émis lors de l'utilisation d'une soufflette – source INRS).
Risque de lésions oculaires graves si un jet d'air comprimé est projeté par inadvertance en direction de la tête.

Risque de lésions graves voire mortels si un jet d'air est soufflé sous la peau (par le biais d'une éraflure ou d'une lésion cutanée) : risque d'embolie par bulle d'air dans la circulation sanguine.

IDENTIFICATION DU RISQUE

L'air comprimé est d'usage fréquent en milieu industriel. On l'utilise pour faire fonctionner des outils, des machines, mais aussi pour nettoyer les surfaces de travail.

- Une formation sur les dangers de l'air comprimé est-elle dispensée aux utilisateurs ?
- Les soufflettes manuelles sont-elles bridées à 3 bar ?
- Les procédés générant des poussières combustibles (poussières de bois, d'aluminium, d'acier, etc.) sont-ils répertoriés ?
- L'interdiction d'utiliser la soufflette pour dépoussiérer vêtements ou cheveux est-elle respectée ?
- Le flexible est-il suffisamment long et solidement fixé au compresseur ?
- Le flexible est-il vérifié régulièrement (usure, hernies, abrasions) ?
- Des EPI (équipement de protection individuel) adaptés à l'activité sont-ils fournis ?

Un risque lié aux EQUIPEMENTS A PRESSION est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Former le personnel aux risques liés à l'utilisation des équipements à pression
- Afficher les consignes de sécurité et d'utilisation des équipements à pression

- Utiliser la pression la plus basse pour effectuer une tâche. Pression inférieure à 2,5 bar et utiliser des modèles de soufflettes munis de diffuseurs afin de limiter la projection de particules projetées
- Interdire toutes sources potentielles d'ignition lors du nettoyage du poste de travail (poussières de bois, d'aluminium, d'acier en suspension dans l'air)
- Installer un dispositif permettant de contrôler la puissance de l'air (régulateur de pression)
- Vérifier régulièrement les flexibles d'air comprimé afin de détecter tout dommage ou fuite
- Remplacer sans attendre un flexible qui présente des fuites
- Mettre en place des consignes écrites de sécurité, exemple : ne jamais diriger d'air comprimé vers soi ou vers autrui, ne jamais nettoyer ses vêtements de travail à l'air comprimé, ne pas diriger le jet d'air sur des arêtes saillantes ou dans des orifices, ne pas souffler des pièces que l'on tient dans la main, ne jamais utiliser l'air comprimé pour faire des « blagues »
- Porter des EPI adaptés (vêtements de protection sur tout le corps, gants, lunettes de protection, casque antibruit ou bouchons d'oreilles)

FICHE 27

RISQUES LIÉS À L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET AUX FACTEURS PSYCHOSOCIAUX (RPS)

LES CONSÉQUENCES

Les contraintes, les dysfonctionnements et les moyens non disponibles dans le travail génèrent des tensions au niveau des personnes et des équipes. Ces tensions sont aggravées par l'absence de régulation du côté de l'organisation du travail et des relations sociales.

Au niveau de l'individu : stress, surmenage, perte de repère et difficulté à trouver du sens à son travail qui peut aller jusqu'à l'épuisement professionnel (burnout).

Au niveau de l'entreprise : conflits interpersonnels, manque de soutien entre collaborateurs, voire des comportements de type violence, incivilité, agression physique ou psychologique... mais également : absentéisme, accident de travail, augmentation des erreurs, baisse de la productivité, baisse de la qualité...

IDENTIFICATION DU RISQUE

- L'accueil des nouveaux arrivants est-il organisé ? L'accueil des nouveaux arrivants est-il formalisé (livret d'accueil, activité et mission de l'entreprise, fiche de poste..) ?
- Les horaires de travail sont-ils atypiques (travail de nuit, week-end...) ?
- Certains salariés occupent-ils des postes de travail isolé ?
- Des pauses sont-elles prévues et réellement prises ?
- Les salariés sont-ils soumis à des pressions temporelles ? (cadences imposées et répétitivité, interruptions dans le travail, imprévus, multiplicité des tâches, travail dans l'urgence...) ?
- Les contrôles dans le travail (reporting, production...) sont-ils fréquents ? sous quelles formes ?
- Les salariés sont-ils en contact avec le public ?
- Les salariés sont-ils polyvalents ?
- L'activité permet-elle une certaine autonomie, prise d'initiative, marge de manœuvre ?
- Le matériel est-il en bon état de fonctionnement ?
- Des formations professionnelles sont-elles organisées en fonction des besoins (collectives/individuelles) ?
- Les salariés sont-ils soumis à des changements : organisationnel (stratégie..), humain, technique... et peuvent-ils bénéficier d'une aide ?
- Les salariés sont-ils exposés à des situations dangereuses d'ordre physique, matériel, humain... ?

Un risque lié à l'ORGANISATION DU TRAVAIL et au RPS est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Accueillir et former les nouveaux embauchés et les saisonniers aux règles générales de sécurité et à celles qui sont spécifiques au poste de travail
- Informer sur les changements et accompagner les salariés sur les aspects organisationnels et techniques
- Rédiger des consignes et/ou procédures aux postes de travail
- Formaliser les priorités et s'assurer qu'elles soient bien comprises (fiches de fonction et/ou de poste)
- Organiser des temps d'échange au sein des équipes sur les difficultés rencontrées par les salariés
- Faire participer les salariés aux évolutions de l'entreprise et définir des objectifs
- Faire des retours concrets et valorisants aux salariés sur les résultats du travail
- Activer les dispositifs de formation continue (CPF, autre)
- Mettre en place des moyens de communication spécifiques pour les travailleurs isolés
- Mettre en place un code de « Bonne Conduite »

FICHE 28

RISQUES LIES AU TRAVAIL ISOLE

LES CONSEQUENCES

Risque d'accident pouvant être aggravé du fait de l'absence d'autres personnes pour intervenir, alerter, secourir à temps (hémorragie importante, pertes de connaissance...)

Le travail isolé peut aussi se conjuguer avec une absence de stimulation et provoquer des baisses de vigilance nuisibles à la sécurité (exemple : certains travaux en horaires atypiques et dans les activités de transport ou de surveillance).

Risque d'agression verbale et/ou physique du fait de la nature de l'activité exercée (infirmier de nuit, aide à domicile, commercial, veilleur de nuit, employé de station-service)

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Des travailleurs réalisent-ils une tâche dans un environnement où l'on ne peut être vu ou entendu directement par d'autres personnes ?

Un risque lié au TRAVAIL ISOLE est-il mis en évidence ?
OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Diminuer le nombre et la durée des interventions en état d'isolement
- Établir des consignes de sécurité et mettre en place une procédure d'alerte en cas d'urgence
- Former les travailleurs y compris les intérimaires et les travailleurs en CDD à la gestion des conflits et du stress
- Doter les travailleurs d'un moyen d'alerte : téléphone portable, DATI (Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé...)
- Mettre à disposition les coordonnées de personnes à contacter en cas de problème
- Mettre en place des protocoles de communication interne (informer une personne de l'entreprise du lieu, de l'heure, du retour prévu...)
- Poser toutes les questions qui permettront de travailler en sécurité lors d'une relève
- Signaler les dysfonctionnements repérés.

FICHE 29

RISQUES LIES A L'INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTERIEURES / CO-ACTIVITE

LES CONSEQUENCES

Co-activité : présence simultanée de salariés de plusieurs entreprises sur un même site de travail (méconnaissance des risques liés à l'activité de l'autre entreprise).

Risque d'accident lié à l'intervention d'une entreprise extérieure (entreprise qui effectue un travail sur le site d'une entreprise utilisatrice) dans une entreprise utilisatrice (entreprise ayant recours à une autre entreprise pour effectuer un travail déterminé sur son site).

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Un plan de prévention écrit est-il établi (lorsque l'opération à effectuer par l'entreprise extérieure représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à 400 heures de travail sur une période au plus égale à 12 mois) et quelle que soit la durée prévisible de l'opération pour les opérations figurant sur la liste des travaux dangereux fixée par arrêté du 19 mars 1993)
- Les salariés des entreprises extérieures sont-ils informés des risques spécifiques de l'entreprise utilisatrice et des consignes de sécurité ?
- Le plan de circulation de l'entreprise utilisatrice est-il connu de l'entreprise extérieure ?
- Y-a-t-il des interventions dans les locaux d'une entreprise extérieure durant les horaires de travail de l'entreprise utilisatrice (prestataire de services : nettoyage, gardiennage, restauration... ?

Un risque lié à l'INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTERIEURES est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Rédaction en commun d'un plan de prévention
- Inspection commune des lieux de travail
- Communication à l'entreprise extérieure des risques liés à l'activité de l'entreprise utilisatrice et les consignes de sécurité
- Informations et formations des salariés sur les risques et mesures de préventions prises
- Mise à disposition des EPI spécifiques aux risques de l'entreprise utilisatrice
- Rédaction de documents spécifiques (permis de feu, autorisations...)

FICHE 30

RISQUES LIÉS AU RECOURS A DES INTERIMAIRES

LES CONSEQUENCES

Les accidents du travail touchent de façon plus importante les nouveaux embauchés. Les salariés temporaires sont mis à la disposition d'entreprises utilisatrices (EU) par les entreprises de travail temporaires (ETT) ; ils sont confrontés à des situations de travail et à des environnements souvent différents, à des consignes propres à chaque entreprise.

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Une visite de l'entreprise utilisatrice est-elle faite pour chaque intérimaire ?
- Une information sur l'entreprise et ses risques est-elle donnée à l'accueil de l'intérimaire ?
- L'intérimaire est-il informé et formé aux risques liés à son poste de travail ?
- L'intérimaire est-il affecté à des postes à risque particulier ?
- Une formation renforcée à la sécurité lui est-elle donnée ?
- Les équipements de protection individuelle adaptés aux risques sont-ils fournis aux intérimaires ?

Un risque lié au RECOURS A DES INTERIMAIRES est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Réaliser en collaboration avec les agences intérimaires, un livret d'accueil ou une fiche de sensibilisation aux risques professionnels de l'entreprise utilisatrice et aux moyens de prévention correspondants
- Informer et former l'intérimaire aux risques à son poste de travail
- Proposer une formation renforcée à la sécurité pour les risques particuliers
- Mettre à disposition les consignes de sécurité
- Fournir les équipements de protection individuelle spécifiques aux risques de l'entreprise
- S'assurer que l'intérimaire est apte à son poste de travail (Service de Santé au Travail)
- Former les salariés permanents des agences intérimaires aux risques professionnels, à l'analyse des postes et aux enquêtes AT.

Vous pouvez consulter sur le site : www.aipals.com : Intérim : quelle prévention ?

FICHE 31

RISQUES LIES AU TRAVAIL DE NUIT

LES CONSEQUENCES

Troubles du sommeil, fatigue, consommation plus élevée de médicaments (pour faciliter le sommeil ou à l'inverse rester éveillé), troubles digestifs et déséquilibre nutritionnel (problèmes de surpoids), troubles de l'humeur (irritabilité), isolement social (professionnel et/ou familial)...

IDENTIFICATION DU RISQUE

Est considéré comme travailleur de nuit tout salarié - homme ou femme - qui accomplit, pendant la période de nuit (21 h - 6 h ou période fixée par accord) :

- soit, selon son horaire de travail habituel, au minimum trois heures dans la période de nuit, à raison de deux fois par semaine au moins ;
- soit, un nombre minimal d'heures de travail pendant une « période de référence ». Ce nombre minimal d'heures de travail de nuit et la période de référence sont fixés par accord collectif étendu. À défaut d'accord, le nombre minimal est de 270 heures accomplies pendant une période de 12 mois consécutifs.

Une autre période de 9 heures consécutives, comprise entre 21 heures et 7 heures mais comprenant, en tout état de cause, l'intervalle compris entre 24 heures et 5 heures, peut être substituée à la période « 21 heures/6 heures », par une convention ou un accord collectif étendu ou un accord d'entreprise ou d'établissement. À défaut d'accord et lorsque les caractéristiques particulières de l'activité de l'entreprise le justifient, cette substitution peut être autorisée par l'inspecteur du travail après consultation des délégués syndicaux et avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel s'ils existent.

Un risque lié au TRAVAIL DE NUIT est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Assurer le suivi médical systématique des salariés concernés
- Limiter le travail de nuit pour les travailleurs qui en font la demande
- Prévoir des temps de pause réguliers dans de bonnes conditions (local de repos, distributeur de boissons...)
- Sensibiliser les salariés à la nécessité de conserver une hygiène de vie équilibrée (sommeil, alimentation)
- Mettre en place un tableau de bord avec les indicateurs d'alerte : accidents du travail, taux de fréquence et de gravité, incidents, absentéisme et turn-over
- Prendre en compte le nombre d'années de travail en horaires atypiques, l'âge et l'état de santé des salariés
- Formations et informations au travail de nuit

Ce risque est identifié comme potentiellement pénible. Il doit être évalué dès 2015 et déclaré en janvier 2016 (consultez le Guide Pénibilité sur www.aipals.com).

FICHE 32

RISQUES LIES AU TRAVAIL EN EQUIPES SUCCESSIVES ALTERNANTES OU TRAVAIL POSTE

LES CONSEQUENCES

Troubles du sommeil, fatigue, consommation plus élevée de médicaments (pour faciliter le sommeil ou à l'inverse rester éveillé), troubles digestifs et déséquilibre nutritionnel (problèmes de surpoids), troubles de l'humeur (irritabilité), isolement social (professionnel et/ou familial)...

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Travaillez-vous en équipes successives alternantes ?
- Travaillez-vous en alternance des équipes (3x8, 2x8, 2x12) ?

Le Code du Travail ne définit pas le travail posté. Toutefois, une directive européenne (du 23 novembre 1993) précise que « le travail posté correspond à tout mode d'**organisation du travail en équipe** selon lequel des travailleurs sont occupés successivement sur les mêmes postes de travail, selon un certain rythme, y compris le rythme rotatif, et qui peut être de type continu ou discontinu, entraînant pour les travailleurs la nécessité d'accomplir un travail à des heures différentes sur une période donnée de jours ou de semaines ».

Un risque lié au travail en équipes successives alternantes ou au travail posté (3x8, 2x8, 2x12, 7 jours/7) est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Limiter la durée d'exposition à ce type d'horaires de travail
- Aménager les lieux et postes de travail en fonction de l'alternance des équipes
- Améliorer les ambiances de travail, réduire les bruits ambiants, agir sur l'intensité lumineuse...
- Mettre à disposition un local de repos,
- Tenir compte des moyens de transport des salariés (horaires des bus, train...)
- Privilégier le sens de rotation physiologiquement « naturel » : matin, après-midi, nuit
- Prévoir un temps consacré à la relève de poste
- Mettre en place un tableau de bord spécifique avec les indicateurs d'alerte (accidents du travail, accidents de trajet, incidents, taux d'absentéisme, avis médicaux de restriction d'aptitude...)
- Formations et informations au travail en équipes successives alternantes ou travail posté

Ce risque est identifié comme potentiellement pénible. Il doit être évalué dès 2015 et déclaré en janvier 2016 (consultez le Guide Pénibilité sur www.aipals.com).

FICHE 33

RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SECURITE ET DES SECOURS

LES CONSEQUENCES

Une mauvaise organisation des secours dans l'entreprise peut entraîner une intervention inefficace et non rapide sur une victime d'accident du travail et accroître les conséquences de cet accident (aggravation de l'état du salarié, handicap, décès...).

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Les salariés ont-ils bénéficié d'une formation à la sécurité en rapport avec leur poste de travail ?
- Les demandes des salariés relatives à la sécurité sont-elles analysées ?
- En cas de nouvelle technique de production, construction, modification d'équipements, nouveau produit utilisé..., les questions de sécurité et de santé sont-elles prises en compte ?
- Une procédure en cas d'accident est-elle mise en place ?
- Les numéros de téléphone d'urgence sont-ils affichés visiblement dans chaque atelier ?
- Le matériel de premier secours est-il adapté à la nature des risques et facilement accessible ?

Un risque lié à la l'ORGANISATION DE LA SECURITE ET DES SECOURS est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Présence d'un sauveteur secouriste du travail
- Procédure d'organisation des secours écrite et testée
- Intégration de la sécurité dans la culture de l'entreprise
- Formations et informations à la sécurité des salariés à leur embauche, puis régulièrement
- Mise en place d'un matériel adapté à la nature des risques, facilement accessible et signalisée.

FICHE 34

RISQUES LIES A LA CONSO
DE SUBSTANCES PSYCHO-
ACTIVES EN MILIEU PRO.

LES CONSEQUENCES

Alcool, drogues (cannabis, cocaïne, crack, etc.), médicaments (benzodiazépine, neuroleptique, antidépresseur, etc.)

Conséquences pour la sécurité avec risque :

- d'accident du travail pour le consommateur et ses collègues
- d'altération de la notion de danger
- d'insouciance quant à la sécurité par altération du jugement
- d'accident de trajet

Conséquences sociales avec risque :

- Absentéisme/Désocialisation
- Retard et productivité diminuée
- Difficultés relationnelles dans l'équipe de travail

IDENTIFICATION DU RISQUE

Risques immédiats

- Diminution de la vigilance et des réflexes
- Somnolence/Agitation/Vertige
- Troubles du comportement et de la perception
- Actes de violences verbales ou physiques

Risques chroniques sur la santé

- Effet cancérogène avéré (alcool et drogues exclusivement)
- Trouble de la mémoire
- Dépression/Trouble psychiatrique grave
- Pathologies diverses

Un risque lié à la CONSOMMATION DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES est-il mis en évidence ?

OUI NON

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

Identifier les facteurs de risques professionnels :

- la charge et planning de travail (horaires décalés), la pénibilité, les moyens disponibles pour la réalisation des tâches à accomplir, l'ambiance de travail dégradée...

Identifier les postes de sécurité*

Exemple de postes exigeant un niveau de vigilance élevé et un comportement fiable : conducteur d'engins, de véhicule et de machines dangereuses, travaux en hauteur, utilisation de produits dangereux...

**Définition du poste de sécurité (selon le Comité Consultatif National d'Éthique) : poste où une défaillance humaine, ou même un simple défaut de vigilance, peut entraîner des conséquences graves pour soi-même ou pour autrui*

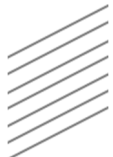
Organiser des formations et des actions de sensibilisation sur :

- les effets des substances psychotropes,
- le devoir d'alerte et le droit de retrait : le travailleur alerte l'employeur de toute situation présentant un danger imminent ou bien liée à une défektivité du système de protection. Le salarié peut faire usage de son droit de retrait d'une telle situation (Art. L.4131-1 du Code du travail),
- les conduites à tenir.

Rédiger et établir des mesures relatives aux conduites addictives à travers les :

- notes de service et /ou de prévention,
- contrats de travail (intégrer des clauses disciplinaires),
- établir un règlement intérieur interdisant l'utilisation d'alcool ou de drogues sur le lieu de travail (obligatoire si l'effectif est supérieur à 20 salariés avec consultation des représentants du personnel*) intégrant les points suivants :
 - ⇒ Mesures d'interdiction partielle (substances licites conformément au Code du travail) ou totale (substances illicites) sur le lieu de travail,
 - ⇒ Mesures d'encadrement des « pots » d'entreprise,
 - ⇒ Liste des postes de sécurité et définition des conditions et des modalités de dépistage éventuel de l'alcool,
 - ⇒ Modalités de contrôle des locaux de travail.

* DP (Délégués du personnel) et CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) le cas échéant.

 Nous vous invitons à vous reporter aux dépliants « Prévenir la consommation de substances psychoactives en milieu professionnel » sur notre site web, WWW.AIPALS.COM

FICHE 35

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL : INDICATEURS A SUIVRE

LES CONSEQUENCES

La survenance d'un accident du travail (AT) ou d'une maladie professionnelle (MP) génère des coûts directs et indirects pour l'entreprise.

Chaque année, les accidents du travail et les maladies professionnelles se traduisent par la perte de 45 millions de journées de travail. Les conséquences humaines, financières et juridiques de ces dysfonctionnements sont majeures pour les entreprises et leur personnel. La prévention des risques professionnels constitue un enjeu crucial et concerne toutes les entreprises, quelle que soit leur taille (Sources INRS).

IDENTIFICATION DU RISQUE

- Connaissez-vous le nombre annuel d'accidents du travail et le nombre annuel de jours d'arrêt pour chaque accident dans votre entreprise ?
- Connaissez-vous le nombre annuel de maladies professionnelles déclarées dans votre entreprise ?
- Le nombre d'accidents est-il en augmentation ?
- Connaissez-vous les secteurs de votre entreprise où les accidents du travail sont fréquents ?
- Analysez-vous chaque accident du travail ?
- Avez-vous connaissance d'accidents « évités de justesse » ou « évènements dangereux » ? (la multiplication des presque-accidents constitue un signe d'alerte)

CONSEILS D'ACTION DE PREVENTION

- Analyser les différents facteurs de risque dans votre entreprise et réaliser des actions de prévention,
- Vérifier la pertinence et l'efficacité des actions de prévention dans la durée,
- Associer les salariés dans la démarche de prévention des risques professionnels (retour d'expérience, savoir-faire des participants, accidents passés...),
- Analyser les incidents ou accidents pour en déterminer les causes (ex : arbre des causes),
- Tenir à jour un registre des accidents de travail,
- Réaliser des actions d'information et de formation des salariés,
- Associer les salariés dans la démarche de prévention des risques professionnels (expériences et savoir-faire des participants, accidents passés...),
- Réaliser des actions d'information et de formation des salariés,
- Mise à disposition des EPI et s'assurer de leur utilisation,
- Analyser les incidents ou accidents pour en déterminer les causes (ex : arbre des causes),
- Mettre en place une organisation et des moyens adaptés,
- Tenir à jour un registre des accidents de travail,